

Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

10/05/2017

Ce texte "présente les enjeux et les principes du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique, lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC)". Il rappelle que ces droits sont ouverts à l'ensemble des agents publics, sans condition d'ancienneté, et qu'ils permettent d'accéder à "une offre de formation élargie et de qualité. Sont identifiées comme prioritaires l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales, la prévention de l'inaptitude physique et la préparation des concours et examens professionnels. La mise en œuvre du CPF comporte un accompagnement personnalisé. Un portail moncompteactivite.gouv.fr, consultable à partir de 2018 permettra de favoriser la portabilité des droits acquis.